

# Règlement jeu concours

## Article 1 : Société organisatrice

Bioviva Editions RCS Montpellier 409 686 888 dont le siège social est situé au Société Bioviva Editions 9 Place Chabaneau 34 000 Montpellier, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2014-12-10 14:01:00 au 2014-12-20 14:01:00. L'opération est intitulée : « Concours photo Dingo Bizoo ».

Cette opération est accessible via la page :

"[https://www.facebook.com/profile.php?id=190458370988025&sk=app\\_603171703028453](https://www.facebook.com/profile.php?id=190458370988025&sk=app_603171703028453)"

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Bioviva Editions, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

"[https://www.facebook.com/profile.php?id=190458370988025&sk=app\\_603171703028453](https://www.facebook.com/profile.php?id=190458370988025&sk=app_603171703028453)" La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. La participation au jeu ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière quelle qu'elle soit.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). Toute participation d'un mineur à ce Jeu-Concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur le dit mineur.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : "[https://www.facebook.com/profile.php?id=190458370988025&sk=app\\_603171703028453](https://www.facebook.com/profile.php?id=190458370988025&sk=app_603171703028453)"
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur ne peut déposer que trois photos mais peut revenir pour inviter ces amis.
- Le jeu sera organisé du 2014-12-10 14:01 (10 décembre 2014) au 2014-12-20 (20 décembre 2014) à 14:01.
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque jour un lot « un Bizoo par jour » mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu « "[https://www.facebook.com/profile.php?id=190458370988025&sk=app\\_603171703028453](https://www.facebook.com/profile.php?id=190458370988025&sk=app_603171703028453)" » ayant validé leur participation au jeu nommé « Concours photo Dingo Bizoo ».
- Le joueur ne peut gagner 2 fois le lot « un Bizoo par jour » pendant la durée du jeu.
- Le participant ayant récolté le plus grand nombre de votes pendant toute la partie du concours remportera le lot « la Hotte de Noël ». En cas d'égalité des votes de plusieurs participants, le gagnant sera tiré au sort parmi eux.
- Seul un des participants de l'intégralité du concours gagnera le lot « La Hotte de Noël ». Le joueur ne peut gagner 2 fois le lot « la Hotte de Noël » pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

"[https://www.facebook.com/profile.php?id=190458370988025&sk=app\\_603171703028453](https://www.facebook.com/profile.php?id=190458370988025&sk=app_603171703028453)"

L'organisateur se réserve le droit de modifier la sélection des gagnants en faisant intervenir un Jury qui élira les participants au rang des gagnants.

Le participant doit se prendre ou se faire prendre en photo avec son animal de compagnie. Il peut inviter ses amis à voter pour lui.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Un seul lot « un Bizoo par jour » sera attribué par gagnant, une fois par jour (même nom, même adresse). Un seul lot « la Hotte de Noël » sera attribué à un seul gagnant pour toute la durée du concours (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

Le Jeu « Concours photo Dingo Bizoo » est composé de deux dotations (dotation 1 et dotation 2) suivante :

##### **Dotation 1 : « Un jeu de société Bizoo » par jour pendant onze jours attribué par tirage au sort :**

Composé comme suit :

Mercredi 10 décembre : gagnant 1 gagne un jeu de société Bizoo

Jeudi 11 décembre : gagnant 2 gagne un jeu de société Bizoo

Vendredi 12 décembre : gagnant 3 gagne un jeu de société Bizoo

Samedi 13 décembre : gagnant 4 gagne un jeu de société Bizoo

Dimanche 14 décembre : gagnant 5 gagne un jeu de société Bizoo

Lundi 15 décembre : gagnant 6 gagne un jeu de société Bizoo

Mardi 16 décembre : gagnant 7 gagne un jeu de société Bizoo

Mercredi 17 décembre : gagnant 8 gagne un jeu de société Bizoo

Jeudi 18 décembre : gagnant 9 gagne un jeu de société Bizoo

Vendredi 19 décembre : gagnant 10 un jeu de société Bizoo

Samedi 20 décembre : gagnant 11 gagne un jeu de société Bizoo

Soit un total de onze jeux de société Bizoo d'une valeur unitaire estimative de 15,00€, réparti comme suit un jeu de société Bizoo par jour et pour un participant, pour une valeur totale estimative de 165,00€

**Dotation 2 : Un lot « la Hotte de Noël » sur toute la durée du concours attribuée par le vote des participants** (l'auteur de la photo qui capitalisera le plus de votes remportera la hotte. En cas d'égalité des votes, Bioviva procédera à un tirage au sort) :

Composé de onze jeux de la marque Bioviva :

- un jeu de société Cro-Magnon révolution d'une valeur unitaire estimative de 39,00€
- un jeu de société Bioviva d'une valeur unitaire estimative de 39,00€
- un jeu de société Ma Première Ferme d'une valeur unitaire estimative de 25,00€
- un jeu de société Playa Playa d'une valeur unitaire estimative de 20,00€
- un jeu de cartes Mes Premières Enigmes Animaux d'une valeur unitaire estimative de 9,00€
- un jeu de cartes Les Enigmes de la Préhistoire d'une valeur unitaire estimative de 9,00€
- un jeu de cartes Défis Nature Asie d'une valeur unitaire estimative de 8,00€
- un jeu de cartes Défis Nature Afrique d'une valeur unitaire estimative de 8,00€
- un jeu de cartes Défis Nature Amériques d'une valeur unitaire estimative de 8,00€

- un jeu de société Kroki d'une valeur unitaire estimative de 20,00€
- et un jeu de société Bizoo d'une valeur unitaire estimative de 15,00€

Pour une valeur estimative totale de 200,00€ et réparti comme suit : un lot pour la totalité du jeu-concours pour un unique participant.

La valeur estimative de toutes les dotations du jeu concours (total des lots du tirage au sort « un bizoo par jour » plus total de la dotation « la hotte de Noël ») est de 365,00€.

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

page 2/5  
Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes d

connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Société Bioviva Editions 9 Place Chabaneau 34 000 Montpellier

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu « Concours photo Dingo Bizoo » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "[https://www.facebook.com/profile.php?id=190458370988025&sk=app\\_603171703028453](https://www.facebook.com/profile.php?id=190458370988025&sk=app_603171703028453)" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Concours photo Dingo Bizoo » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site

sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **Article 9 : Dépôt du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI- HOBA, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 ST-OUEN CEDEX. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Société Bioviva Editions 9 Place Chabaneau 34 000 Montpellier Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse de courrier électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Société Bioviva Editions 9 Place Chabaneau 34 000 Montpellier

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 11 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) et la/les photo(s) du/des gagnant(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

## **Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle et droit à l'image**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que la photo soit déposée et soit consultable sur la galerie virtuelle de photos dédiées au concours.

Chaque participant cède son droit à l'image pour une utilisation par Bioviva Editions sans limite de temps ou de moyens de diffusion

## **Article 13 : Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.

## **Article 14 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société Bioviva Editions - Service Marketing - 9 Place Chabaneau 34 000 Montpellier Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront

tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **Article 15 : Modération des photos**

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

## **Article 16 : Autorisations du participant et Garanties**

**Autorisations du participant:** Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- **Garanties:** Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.